

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 211201 130

portant sur

## CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE PROJECTION NUMÉRIQUE DES FILMS AVEC LA SOCIÉTÉ DECIPRO

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance des équipements des systèmes de projection numérique installés au cinéma Lutéva à Lodève,

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale de la société DECIPRO,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance des systèmes de projection numérique installés au cinéma Lutéva à Lodève avec la société DECIPRO, 5 rue du Lantissargues, 34070 MONTPELLIER,

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**ARTICLE 3 :** La redevance annuelle pour la maintenance préventive et curative, l'assistance téléphonique et la télémaintenance est fixé à 2 000,00 euros hors taxes,

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier décembre deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

